



E-CHANGE SUR

LES PROJETS D'INTERVENTION ET LA PLANIFICATION DE L'AIDE

DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DE L'AIDE À L'ENFANCE ET À LA
FAMILLE ET DE L'ÉLABORATION DU CADRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE AEF

Rédaction, mise en page et éditeur :

AEF Social Lab

Contexte :

Processus de consultation de février à juillet 2021 afin d'élaborer un cadre de référence pour le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille (AEF)

Publiée sur :

<https://aef.lu/>

Les projets d'intervention et la planification de l'aide

La **planification de l'aide** joue notamment un rôle fondamental pour :

- l'accompagnement des bénéficiaires de l'AEF, car elle permet de définir la/les mesure(s) d'aide appropriée(s) ;
- l'Office national de l'enfance (ONE), car elle lui permet de coordonner et planifier financièrement les mesures d'aide demandées.

Concernant la question de savoir dans quelle mesure l'aide peut réellement être planifiée, il est ressorti que la planification de l'aide est un processus. En ce qui concerne l'analyse d'une situation, les professionnels doivent d'abord établir une relation avec l'enfant¹ et, le cas échéant, avec sa famille. Cette démarche prend du temps et parallèlement, la planification de l'aide, et son opérationnalisation par le projet d'intervention sont réajustés en permanence. Le délai de trois mois prescrit par la convention-cadre empêche la prolongation inutile de l'analyse de la situation et assure qu'une demande d'aide ne court pas le risque d'être négligée. Cependant, dans les situations imposées par le juge, ce délai assez court peut conduire à des décisions hâtives concernant les mesures d'aide. Dans ce cas, les professionnels ont tendance à demander un nombre d'accords de prise en charge (APC) plus important afin de conserver une certaine flexibilité au début de la prise en charge. En outre, la planification de l'aide ne s'achève pas à l'issue des trois mois, elle s'étend sur toute la durée de la mesure d'aide.

La planification de l'aide ne peut se faire sans objectif clairement défini. Dans le contexte du placement d'un enfant, l'objectif principal est toujours le retour en famille et donc le renforcement de l'autonomie de l'enfant et/ou de sa famille. La planification de l'aide consiste à définir des objectifs intermédiaires qui permettront d'atteindre l'objectif principal fixé. L'atteinte de cet objectif sera appréciée à travers l'évolution du développement du bénéficiaire (cf. évolution visible et mesurable). Cette approche progressive participe à une meilleure acceptation de l'aide par le bénéficiaire car elle est source de motivation nécessaire pour poursuivre la/les mesure(s) d'aide. Dans le contexte de l'AEF, la plupart des situations sont très complexes et il est donc de la plus haute importance que des étapes soient définies et réalistes dans leur réalisation.

D'une manière générale, les **projets d'intervention** sont perçus comme très significatifs et importants par les professionnels, car ils permettent de garder une vue d'ensemble de la situation de l'enfant et de sa famille. Un projet d'intervention peut être interprété comme un flux de processus, car il conduit à des étapes de plus en plus progressives. Il s'agit d'un projet « vivant », qui doit parfois être ajusté ponctuellement en fonction des priorités.

Zoom sur...

La durée de l'élaboration du projet d'intervention : des échanges, il est ressorti que les paramètres suivants peuvent influencer le besoin d'un délai supplémentaire dans l'élaboration dudit projet :

- la complexité de la situation de l'enfant et de sa famille ;
- le contexte d'aide sous contrainte (cf. « judiciarisation du dossier »).

¹ Pour simplifier les écrits, l'enfant ici comprend toute personne âgée de 0 à 27 ans, qui est la tranche d'âge de personnes en détresse pouvant bénéficier de mesures de l'AEF selon la loi AEF de 2008.

Ainsi, il conviendrait de réfléchir sur les dispositions à mettre en place pour garantir l'élaboration du projet d'intervention de manière efficiente quels que soient les contextes d'aide.

Le manque de transparence dans le contexte de l'aide sous contrainte : quand il s'agit d'une aide sous contrainte, la mise en place d'un projet d'intervention s'avère plus difficile, car on observe un manque d'adhésion des parents qui sont contraints de se soumettre à une mesure d'aide sur décision judiciaire. À cela s'ajoute un manque de partage d'informations et de collaborations entre professionnels et entre professionnels et la famille.

La planification de l'aide – un outil collaboratif entre prestataire de l'AEF et l'ONE : le processus d'élaboration relatif à la planification de l'aide doit être considéré sous l'angle d'une collaboration étroite entre le prestataire et l'ONE – la transparence et la communication étant des principes de base d'une telle relation (cf. transparence des informations, échanges réguliers sur les informations transmises, échanges sur les écrits professionnels etc.).

Recommandations

Pour permettre une planification de l'aide adaptée aux besoins de l'enfant et/ou de sa famille, quelques recommandations peuvent être formulées ainsi :

Simplifier le processus de planification de l'aide de sorte à garantir une aide plus réactive dans les situations complexes ou urgentes : toute mise en place d'un projet d'intervention demande un temps nécessaire d'élaboration pour sa mise en place effective et ce d'autant plus dans des contextes difficiles. Il importe ainsi de penser une simplification en termes de procédures administratives, de clarté du processus et d'une communication accessible à tous.

Un projet d'intervention par enfant plutôt que par forfait : cette recommandation est en lien avec celle qui précède : il importe de simplifier et rendre efficient le système d'aide. En ce sens, il est contre-productif qu'un enfant se voit attribuer plusieurs projets d'intervention. Un seul projet d'intervention pourrait éviter les redondances des informations et pourrait servir la cohérence de la planification de l'aide.

Rendre la mesure d'aide plus compréhensible : dans de nombreux cas, il est difficile d'expliquer les formulaires aux bénéficiaires, surtout pour les familles étrangères (cf. difficulté de s'approprier le langage, le vocabulaire, etc.). Pour ce faire, une adaptation des formulaires administratifs pourrait sembler judicieuse (p.ex. le formulaire FG2 « Proposition de projet d'intervention »). A cette clarification pourrait s'ajouter la création d'un schéma simplifié pour expliquer aux bénéficiaires le processus de planification de l'aide et sa mise en place – son adaptation en différentes langues serait également nécessaire (p.ex. : luxembourgeois, allemand, français, portugais, anglais, serbo-croate, etc.).

Créer une base de données commune : l'échange d'informations entre professionnels gravitant autour de l'enfant en détresse permet d'avoir un aperçu global de diverses perspectives pour mieux accompagner l'enfant et sa famille. Une base de données commune permettrait donc de gagner du temps pour obtenir certaines informations sur l'enfant et sa famille sans multiplier les analyses et diagnostics autour de ces derniers. Pour ce faire, des outils respectant la protection des données à caractère personnel sont à implémenter dans le secteur de l'AEF.

Une procédure harmonisée dans l'élaboration du projet d'intervention : la procédure de création d'un projet d'intervention varie d'une prestation de l'AEF à l'autre. En vue de créer une image uniforme de l'AEF, ce sont les entretiens au moment de l'admission qui devraient suivre un certain cadre de sorte à soutenir la qualité des projets d'interventions. Il importe que chaque bénéficiaire reçoive les mêmes informations sur l'aide et donc les mêmes opportunités en matière d'aide. Une procédure harmonisée garantirait une équité dans le traitement des demandes d'aide de chaque bénéficiaire. Elle passerait nécessairement par l'utilisation d'outils et de méthodes communs pour développer un projet d'intervention.

Faciliter l'obtention de mesures d'aide multiples en relation avec le projet d'intervention : selon les besoins identifiés du bénéficiaire, une aide multiple peut être nécessaire. C'est d'ailleurs ce qu'ont démontré nombre d'études scientifiques concernant les problématiques complexes chez l'enfant et le jeune (cf. synthèse du workshop sur les besoins). Ainsi, il importe que l'aide octroyée dépasse les considérations financières si l'on souhaite soutenir une aide de qualité à l'enfant et à sa famille. La flexibilité et la complémentarité des aides au service de l'enfant et de la famille devraient également être des principes de base dans l'élaboration du projet d'intervention.

Informations sur l'e-Change

19 PARTICIPANTS 	 MODÉRATION CATHERINE BRAUN & TANIA DI PINTO DE L'AEF SOCIAL LAB	
6 MAI 2021 	1,5 HEURE 	EN LIGNE 